



**ARRÊTÉ n° PREF-SAPPIE-BE-2020-0513  
du 7 décembre 2020**

**portant ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation  
environnementale pour la poursuite d'exploitation d'une carrière de roche calcaire et le  
développement d'une installation de stockage de déchets inertes  
située sur le territoire de la commune de Montréal,  
présentée par la SAS EQIOM Granulats**

Le Préfet de l'Yonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement Livre V, Titre Ier relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, ainsi que les chapitres II (évaluation environnementale) et III (Participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement) du Titre II du livre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement ;

VU l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

VU le décret n° 2010-368 du 13 avril 2010 portant diverses dispositions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

VU le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

VU la demande reçue le 12 juin 2019, complétée le 22 janvier 2020, par laquelle la SAS EQIOM Granulats sollicite l'autorisation environnementale pour la poursuite d'exploitation d'une carrière de roche calcaire et le développement d'une installation de stockage de déchets inertes sur le territoire de la commune de Montréal ;

VU le dossier comprenant une étude d'impact produit à l'appui de la demande susvisée ;

VU le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées en date du 28 septembre 2020 ;

VU l'information sur l'absence d'avis de l'autorité environnementale en date du 16 juillet 2020, joint au dossier d'enquête publique ;

VU l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Dijon en date du 30 septembre 2020, désignant M. Gérard FARRE-SEGARRA, colonel honoraire de gendarmerie, en qualité de commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT que la SAS EQIOM Granulats sollicite une autorisation environnementale pour la poursuite d'exploitation d'une carrière de roche calcaire et une installation de stockage de déchets inertes sur le territoire de la commune de Montréal ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soumettre cette demande à enquête publique, conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture ;

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Une enquête publique de 31 jours consécutifs sera ouverte à la mairie de Montréal du jeudi 07 janvier 2021 (9 h 00) au samedi 06 février 2021 (12 h 00) inclus, relative à la demande d'autorisation environnementale, présentée par la SAS EQIOM Granulats, en vue de la poursuite d'exploitation d'une carrière de roche calcaire et une installation de stockage de déchets inertes sur le territoire de la commune de Montréal.

**ARTICLE 2 :** Les pièces du dossier comprenant une étude d'impact, l'information sur l'absence d'avis de l'autorité environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Montréal pendant toute la durée de l'enquête du 07 janvier 2021 au 06 février 2021 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le commissaire enquêteur sera présent :

🕒 à la mairie de Montréal les :

- jeudi 07 janvier 2021 de 09 h 00 à 12 h 00,
- lundi 18 janvier 2021 de 9 h 00 à 12 h 00,
- mercredi 27 janvier 2021 de 14 h 00 à 17 h 00,
- samedi 06 février 2021 de 9 h 00 à 12 h 00,

pour recevoir en personne les observations et propositions du public qui seront consignées sur les registres ouverts à cet effet.

Les observations que soulève le projet pourront également être adressées :

- au Préfet par voie électronique, à l'adresse e-mail suivante :

[pref-carriere-montreal@yonne.gouv.fr](mailto:pref-carriere-montreal@yonne.gouv.fr)

- par courrier, au commissaire enquêteur, à la mairie de Montréal, siège de l'enquête.

**ARTICLE 3 :** Le dossier complet de demande d'autorisation environnementale pourra être consulté sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Yonne à l'adresse suivante : [www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr) (Rubrique Politiques publiques / Environnement / Installations classées / Enquêtes publiques).

Le dossier pourra également être consulté, du 07 janvier 2021 au 06 février 2021 sur un poste informatique mis à disposition du public à la préfecture de l'Yonne à Auxerre (Bureau de l'Environnement) de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h à 16 h 30, sur rendez-vous en téléphonant au 03.86.72.78.17 ou 03.86.72.79.89.

ARTICLE 4: Le conseil municipal de Montréal, celui des communes de Trévilly, Guillon, Vignes, Angely, Marmeaux, Pisy, Santigny, Talcy, Thizy, Blacy et Cisery, dont une partie du territoire est touchée par le rayon d'affichage réglementaire de 3 km autour du site concerné, ainsi que le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Serein seront appelés à donner leur avis dès l'ouverture de l'enquête publique.

Ces avis ne pourront être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête. Hors délais ou non exprimés, ils seront réputés favorables.

ARTICLE 5: Un avis au public comportant toutes indications concernant l'enquête sera affiché, aux frais de la SAS EQIOM Granulats, par les soins des maires, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci à la mairie de Montréal et dans les mairies de Trévilly, Guillon, Vignes, Angely, Marmeaux, Pisy, Santigny, Talcy, Thizy, Blacy et Cisery, ainsi que dans le voisinage de l'installation projetée de manière à assurer une bonne information du public, à tous endroits où l'attention des tiers sera suffisamment attirée.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes ci-dessus énoncées.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage du site, visible et lisible de la voie publique.

Les affiches devront mesurer au moins 42 cm x 59,4 cm (format A2) et comporter le titre « Avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2cm de hauteur. Les informations seront écrites en caractères noirs sur fond jaune.

Cet avis sera également publié sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Yonne, dans les mêmes délais, à l'adresse suivante : [www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr) / Politiques-publiques / Environnement / Installations classées / Enquêtes publiques.

ARTICLE 6 : L'enquête sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture et dans les huit premiers jours de celle-ci par les soins des services préfectoraux, dans les journaux « L'Yonne Républicaine » et « Terres de Bourgogne ».

Les frais de publication seront à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 7: Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut, après information du Préfet et avis de l'exploitant, prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de quinze jours.

ARTICLE 8: A l'expiration de la durée de l'enquête, fixée à l'article 1 du présent arrêté, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui convoquera dans la huitaine le responsable de la SAS EQIOM Granulats et lui communiquera sur place les observations et propositions écrites et orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai maximum de quinze jours, un mémoire en réponse.

ARTICLE 9 : Le commissaire enquêteur rédigera d'une part, un rapport comportant le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.



ARTICLE 10 : Le commissaire enquêteur transmettra à la préfecture de l'Yonne le registre et les pièces annexées avec le rapport et les conclusions motivées, dans un délai de trente jours à l'issue de l'enquête publique. Il adressera simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Dijon.

ARTICLE 11 : Le Préfet adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions aux maires des communes mentionnées à l'article 4 du présent arrêté, ainsi qu'au responsable de la SAS EQIOM Granulats.

Par ailleurs, toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, ainsi que du mémoire en réponse du demandeur, à la préfecture ou dans les mairies susmentionnées.

Ces éléments seront également mis à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de l'Yonne, pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter de la décision finale.

ARTICLE 12 : La décision prise par le Préfet, à l'issue de la procédure, est une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou un refus.

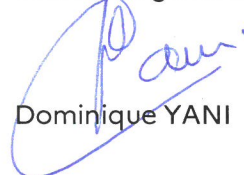
ARTICLE 13 : Toute information sur le projet peut être demandée auprès de M. Gilles STREIT, en charge du dossier pour la SAS EQIOM Granulats – 9 rue Paul Langevin – 21300 CHENOVE 03.80.54.35.18.

ARTICLE 14 : La Secrétaire générale de la préfecture, les maires de Montréal, Trévilly, Guillon, Vignes, Angely, Marmeaux, Pisy, Santigny, Talcy, Thizy, Blacy et Cisery et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera adressé :

- au Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne,
- au Président du Tribunal Administratif de Dijon,
- à la Responsable de l'Unité Départementale Nièvre/Yonne de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté,
- au Directeur de la SAS EQIOM Granulats.

Fait à Auxerre, le 07 DEC. 2020

Pour le Préfet et par délégation,  
La Sous-préfète,  
Secrétaire générale,



Dominique YANI